

Paris, le 22 décembre 2006

AIR MADRID NOTE D'INFORMATION N°1

Cher adhérent,

Compte tenu de l'arrêt d'activités de la Compagnie AIR MADRID, nous vous informons que le SNAV a engagé une procédure judiciaire contre cette compagnie, comme cela a été fait par le passé pour d'autres compagnies.

Il s'agit, au travers de cette action, notamment de valoriser le rôle de notre profession et de ses métiers (distributeurs et producteurs) auprès du grand public et des clients. Dans ce domaine comme d'en beaucoup d'autres, le SNAV travaille pour l'ensemble de notre profession.

Le SNAV vient d'obtenir du Tribunal de Grande Instance de Paris que le prix des billets émis mais non volés sur cette compagnie à la date du 16 décembre 2006 soit consigné entre les mains de IATA et remboursé aux agences de voyages.

Nous vous informons que la procédure de remboursement qui sera appliquée sera la suivante :

- **billets papier** : adresser les coupons originaux émis pour des vols non opérés, y compris le coupon passager
- **billets électroniques** : adresser une liste des documents à rembourser accompagnée pour chaque document d'une impression de l'image billet incluant le numéro du billet (TKT) et le numéro de réservation (RECLOC)

Tous les documents devront être retournés en LRAR avant le 20 février 2007 à :

IATA France – Remboursements Air Madrid
19, boulevard Malesherbes
75008 - PARIS

Vous recevrez de la part de IATA des informations similaires.

Contact

Philippe LALOUE

Tél : 01.44.01.99.90.

Fax : 01.44.01.99.99.

E-mail : p.laloue@snav.org

Site : www.snav.org